



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 4 août 2021, a été adopté le règlement no 280 ayant pour titre « Règlement numéro 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 28^e jour du mois de septembre 2021.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques